



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h30, le conseil municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal BALLOT.

Etaient présents : Mme Anne-Marie MAURICE, Mme Candice ENEE, Mr Benjamin GUERARD ; Mme Karidiatou SANOU ; Mr Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT ; Mr Pierre ARDITTI ; Mme Marie-Claude GOUBIN ; Mr Philippe JACKSON ; Mme Chantal BALLOT ; Mr Maxime PAQUEREAU ; Mme Virginie DELL ; Mr Pascal LAMOUCHE ; Mme Catherine CREVECOEUR. Mr Xavier SOURCEAU ; Mme Marie-Lyne SCHEMBRI.

Madame MAURICE procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le conseil peut valablement délibérer et transmet la présidence de la séance au doyen des conseillers municipaux, Mme Chantal BALLOT.

Mr Maxime PAQUEREAU est désigné secrétaire de séance.

Mme Catherine CREVECOEUR et Mr Pierre ARDITTI sont désignés assesseurs.

Ordre du Jour :

- Propos introductif
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise de la Charte de l' élu local
- Questions diverses

Mme MAURICE prend la parole. Elle rappelle à l'assemblée quelques réalisations faites sous ses 2 mandats et remet un document listant l'ensemble de ses réalisations depuis 2014. Ce document complet sera transmis aux élus en même temps que le procès-verbal, en pièce annexe.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le Procès -verbal est approuvé par Mr ARDITTI, Mr FERREIRA et Mme ENEE, présents.

ELECTION DU MAIRE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne pour l'élection du maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu : quinze voix (15 voix) ayant obtenu la majorité absolue, Mme Candice Enée est proclamée maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D' ADJOINTS

Vu le Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'approuvé le nombre de 04 postes d'adjoints au maire,

ELECTION DES ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les élections municipales du 15 mars 2026 portant sur les élections municipales

VU la délibération n° 2026/03-01 du 20 mars sur l'élection du maire

VU la délibération n° 2026/03-02 du 20 mars portant sur la détermination du nombre d'adjoints,

CONSIDERANT la proposition de liste présentée par Mr Benjamin GUERARD : celle-ci est élue à la majorité avec 15 voix.

Après présentation par Madame le Maire

PREND ACTE de l'élection des adjoints aux maires comme présentée ci-après :

Benjamin GUERARD	1 ^{er} adjoint	11/02/1988
Karidiatou SANOU	2 ^{ème} adjoint	25/10/1976
Frédéric FERREIRA	3 ^{ème} adjoint	19/03/1976
Aurore FROMENT	4 ^{ème} adjoint	23/07/1975

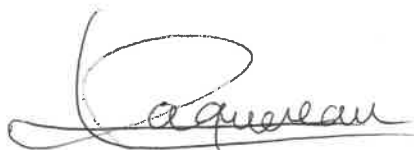
Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le maire a procédé à la lecture et à la remise de la Charte de l'élue local conformément à la réglementation en vigueur

L'ordre du jour est épuisé à 19h58

Secrétaire
Maxime PAQUEREAU



Le Maire
Candice ENEE

